

WPR/RC35.R10 MEMBRES DE L'OMS DANS LA REGION DU PACIFIQUE OCCIDENTAL
HABILITES A DESIGNER UN MEMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WPR/RC32.R7 relative au nombre des Membres de la Région du Pacifique occidental habilités à désigner un membre du Conseil exécutif;

Rappelant aussi une recommandation antérieure semblable du Sous-Comité du programme général de travail, approuvée par le Comité régional;

Maintenant le principe selon lequel la santé pour tous en l'an 2000 signifie la santé par les gens eux-mêmes;

Rappelant le fait que la Région du Pacifique occidental est la Région la plus peuplée des Régions de l'OMS;

Notant que le nombre des Etats Membres dans la Région du Pacifique occidental a augmenté de manière significative depuis que la résolution WPR/RC32.R7 a été adoptée;

Restant conscient des critères actuels d'élection d'un Membre habilité à désigner une personne devant siéger au Conseil exécutif,

RECOMMANDE au Conseil exécutif et, par son intermédiaire, à l'Assemblée mondiale de la Santé, d'examiner la possibilité de faire passer de trois à quatre le nombre des Membres de la Région du Pacifique occidental habilités à désigner un membre du Conseil.

Septième séance, 10 septembre 1984